



REFERENCE
PRO RSD-10

CODE DE DEONTOLOGIE

VERSION A

DIFFUSION II

VERSION	MOTIF DE LA MISE A JOUR	REDACTEUR	FONCTION
A	Revue du document + Compléments d'information § 3,4, 6.2.1, 6.3.2 + Ajout § 6.1.10 à 6.1.12, 6.2.2, 6.2.4	S. TERKI	Ingénieur QSSE
OR	Création	G. LEVESQUE	Directeur Usine
REFERENCES DES DOCUMENTS ANNULES ET REMPLACES			

DIFFUSION

	OUI	NON
Pour application (fournisseurs...)	x	
Pour information (clients, autorités...)	x	
Autres :		

NOM /NAME	DATE	FONCTION	VISA
Vérificateur : R. VIDAL	14/02/22	Resp. Technique	
Approbateur: T. LEVESQUE	14/02/22	Gérant	



1.	OBJET	3
2.	DOMAINE D'APPLICATION ET RESPONSABILITES	3
3.	DOCUMENTS DE REFERENCE	3
4.	TERMES ET DEFINITIONS	4
5.	MISSION ET VISION DÉONTOLOGIQUE	4
6.	PRINCIPES DE RÉFÉRENCE ET DISPOSITIONS	4
6.1.	PRATIQUES COMMERCIALES EQUITABLES	4
6.1.1.	Conformité à la loi	4
6.1.2.	Honnêteté et équité	4
6.1.3.	Impartialité et égalité des chances	4
6.1.4.	Respect des droits de propriété intellectuelle	5
6.1.5.	Confidentialité	5
6.1.6.	Transparence et exhaustivité des informations	5
6.1.7.	Transparence des registres comptables	5
6.1.8.	Concurrence loyale	5
6.1.9.	Prévention des conflits d'intérêts	5
6.1.10.	Lutte contre la contrefaçon	6
6.1.11.	Lutte contre la corruption et la fraude	6
6.1.12.	Respect des embargos et autres mesures de restrictions internationales	6
6.1.13.	Gouvernance sociale	6
6.2.	PROTECTION DU CAPITAL HUMAIN	7
6.2.1.	Importance de l'individu	7
6.2.2.	Lutte contre le harcèlement et la discrimination	7
6.2.3.	Valorisation des ressources humaines	7
6.2.4.	Respect de la Santé, de la Sécurité des personnes et de l'Environnement	7
6.3.	RELATIONS EXTERIEURES	8
6.3.1.	Interaction responsable avec les clients	8
6.3.2.	Relations responsables avec les fournisseurs	8
6.3.3.	Responsabilité envers la communauté	9
6.3.4.	Relations avec l'administration publique et les autorités de contrôle	9
6.4.	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10
7.	PROCÉDURES DE MISE EN OEUVRE	10
8.	SANCTIONS	11



1. OBJET

MECANINDUS a établi le présent Code de déontologie afin de définir, clairement et ouvertement, l'ensemble de valeurs portées par MECANINDUS. La conformité à ce code est essentielle pour le bon fonctionnement, la fiabilité, la réputation et l'image de MECANINDUS : des qualités qui sont à la base du succès et du développement actuel et futur des activités gérées par MECANINDUS. Par conséquent, les activités de MECANINDUS doivent être conformes aux principes établis dans le présent Code de déontologie.

MECANINDUS reconnaît l'importance d'un comportement déontologique et d'une responsabilité sociale dans la conduite de ses affaires sociales et d'entreprise et s'engage à respecter les intérêts légitimes de ses parties prenantes et de la communauté dans laquelle elle travaille.

Dans ce contexte, tous les employés de MECANINDUS et toutes les personnes collaborant avec MECANINDUS sont priés de se conformer aux réglementations sociales et aux principes établis dans le présent Code de déontologie.

2. DOMAINE D'APPLICATION ET RESPONSABILITES

Le présent Code de déontologie s'applique à MECANINDUS. Les principes et dispositions du présent Code de déontologie engagent tous les responsables, employés et personnes qui travaillent avec MECANINDUS sous contrat, y compris le personnel temporaire. Collectivement, toutes les personnes ci-dessus sont appelées ci-dessous les « destinataires ».

En particulier les membres des comités de direction de MECANINDUS sont priés de se référer aux principes établis dans le présent Code lors de l'établissement des objectifs pour MECANINDUS, lors de la proposition d'investissements et la réalisation de projets, et lors de la prise de décisions opérationnelles ou d'actions relatives aux activités de MECANINDUS. De même, lors de la mise en œuvre des décisions prises par la Direction de MECANINDUS, les responsables doivent se référer à ces principes : à la fois au sein de MECANINDUS, en renforçant donc la cohésion et un esprit de collaboration mutuelle, et également avec les tiers qui entrent en contact avec MECANINDUS.

Les employés de MECANINDUS et ses prestataires de service, ainsi que ses partenaires commerciaux et tous ceux ayant une relation contractuelle à long terme avec MECANINDUS, doivent se comporter conformément aux dispositions du Code.

Le présent Code de déontologie, qui reflète la pratique sociale courante, est approuvé par le comité de direction de MECANINDUS. Tous les changements et/ou ajouts au Code seront approuvés par le comité de direction et communiqués rapidement aux destinataires.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

- [R1] Politique de responsabilité sociétale
- [R2] Politique Environnementale
- [R3] La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Nations Unies, 1948
- [R4] La Déclaration des Principes et Droits Fondamentaux au Travail, OIT, 1998
- [R5] C29 Convention sur le travail forcé, OIT, 1930
- [R6] C87 Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, OIT, 1948
- [R8] C98 Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, OIT, 1949
- [R9] C100 Convention sur l'égalité de rémunération, OIT, 1951
- [R10] C105 Convention sur l'abolition du travail forcé, OIT, 1957
- [R11] C100 Convention sur l'égalité de rémunération, OIT, 1951
- [R12] C111 Convention concernant la discrimination (emploi et profession), OIT, 1958
- [R13] C138 Convention sur l'âge minimum, OIT, 1973
- [R14] C182 Convention sur les pires formes de travail des enfants, OIT, 1999



4. TERMES ET DEFINITIONS

Partie prenante : personne ou organisme qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencée ou s'estimer influencée par une décision ou une activité.

[T1] Nos parties prenantes comprennent nos actionnaires, employés, clients, fournisseurs, prestataires de service et partenaires commerciaux. En termes plus vastes, nos parties prenantes comprennent également les individus et groupes, ainsi que les organisations et institutions qu'ils représentent, dont les intérêts sont influencés par les effets directs et indirects des activités de MECANINDUS.

[T2] ODD : Les Objectifs de Développement Durable

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés par l'ONU en 2015 dans le cadre d'un programme appelé Agenda 2030. Ils sont un appel à agir pour promouvoir la prospérité, parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous, tout en protégeant la planète.

En tant que référentiel international multi-acteurs, les ODD fournissent des lignes directrices macroéconomiques. Ils permettent aux entreprises de structurer leur démarche et d'appréhender le développement durable comme un levier d'innovation et de performance durable.

[T3] OIT : Organisation internationale du travail

5. MISSION ET VISION DÉONTOLOGIQUE

MECANINDUS entend maintenir et développer la relation de confiance établie avec ses parties prenantes et donc, rechercher le meilleur équilibre d'intérêts dans la poursuite de ses objectifs, en totale conformité avec la législation actuelle et avec les principes d'honnêteté, d'impartialité, de fiabilité, de loyauté, d'équité, d'ouverture et de bonne foi telle que décrit dans la politique de responsabilité sociétale Cf. [R1].

6. PRINCIPES DE RÉFÉRENCE ET DISPOSITIONS

6.1. Pratiques commerciales équitables

6.1.1. Conformité à la loi

MECANINDUS reconnaît comme un principe essentiel le devoir de respecter la législation et les réglementations en vigueur dans les pays où elle travaille.

6.1.2. Honnêteté et équité

L'honnêteté est le principe fondamental pour toutes les activités de MECANINDUS et un ingrédient essentiel dans la façon dont MECANINDUS exploite son activité. Tous les accords avec les parties prenantes de MECANINDUS sont donc basés sur l'équité, la collaboration, la loyauté et le respect mutuel. En aucun cas, la poursuite de l'intérêt de MECANINDUS ne pourra être utilisée pour justifier un comportement malhonnête.

6.1.3. Impartialité et égalité des chances

MECANINDUS s'engage à éviter toute discrimination basée sur l'âge, le sexe, les habitudes sexuelles, la santé, l'ethnie, la nationalité, les opinions politiques et religieuses dans toutes les décisions qui affectent les relations avec ses parties prenantes.



6.1.4. Respect des droits de propriété intellectuelle

MECANINDUS s'engage à respecter et à protéger les droits de propriété intellectuelle de chaque individu. Ainsi, MECANINDUS agit conformément aux normes internationales et aux réglementations locales du pays où elle travaille.

6.1.5. Confidentialité

MECANINDUS garantit la confidentialité des informations en sa possession, et la conformité aux réglementations concernant la confidentialité des informations personnelles.

Toutes les informations disponibles dans la société MECANINDUS sont traitées en respectant la confidentialité et la vie privée des personnes concernées. À ce propos, chaque employé doit :

- acquérir et traiter uniquement les données nécessaires et directement liées à la réalisation de ses fonctions ;
- stocker ces données d'une façon qui empêche des tiers non associés de les obtenir ;
- communiquer et divulguer les données dans le cadre des procédures établies, ou suite à une autorisation de la personne responsable ;
- déterminer la nature confidentielle et privée des informations conformément aux exigences procédurales requises ;
- s'assurer qu'aucune exigence en matière de confidentialité ne survienne suite à des relations de quelque sorte que ce soit avec des tiers.

6.1.6. Transparence et exhaustivité des informations

MECANINDUS s'engage à informer toutes les parties prenantes, avec clarté et transparence, sur leurs positions et performances spécifiques, sans favoriser des groupes d'intérêts ou des individus. Ces informations seront fournies par les services commerciaux spécifiquement responsables de cette tâche.

6.1.7. Transparence des registres comptables

MECANINDUS s'engage à enregistrer convenablement toutes les transactions et opérations réalisées, afin de permettre la vérification, si nécessaire, du processus de prise de décision, d'autorisation et de performance. Toutes les transactions doivent avoir une documentation de support ad hoc qui permette, à tout moment, la vérification de la nature et des motifs des contrôles, et qui identifie les personnes les ayant autorisés, réalisés, enregistrés et contrôlés.

6.1.8. Concurrence loyale

MECANINDUS soutient le principe de la concurrence loyale et s'abstient de toute pratique anti-concurrentielle et de tout comportement qui s'avère collusoire ou qui représente un abus de position dominante. En outre, MECANINDUS s'engage à concurrencer de manière équitable et déontologiquement justifiable dans le cadre de la loi anti-trust, en respectant les règles de la concurrence sur les marchés où il travaille

6.1.9. Prévention des conflits d'intérêts

MECANINDUS partage la nécessité de s'assurer une gouvernance constamment caractérisée par la plus grande transparence des procédures de prise de décision.

Dans ce but, MECANINDUS considère comme une nécessité la plus grande extension de l'obligation d'informations de chaque Directeur, vers les autres, concernant tous les intérêts tombant dans le cadre de l'application du Code Civil, afin de permettre à l'Organe Administratif d'effectuer une évaluation adéquate et dans le simple intérêt de la Société.



MECANINDUS travaille en évitant des situations où les personnes impliquées dans les transactions sont, ou pourraient être, en conflit avec les intérêts de la société. À simple titre d'exemple non exhaustif, les situations suivantes représentent un conflit d'intérêts :

- implication - déclarée ou non - d'un employé et de ses collaborateurs et de leurs familles, dans les activités des fournisseurs, clients, concurrents;
- l'utilisation d'une fonction pour promouvoir des intérêts entrant en conflit avec ceux de la société ;
- l'utilisation d'informations obtenues par l'employé au travail, à son propre profit ou au profit d'autres personnes ou, dans tous les cas, de manière contraire aux intérêts de la société ;
- la réalisation du travail de toute sorte (fourniture de services, fourniture d'activité intellectuelle) pour les clients, fournisseurs, concurrents et/ou pour des tiers en conflit avec les intérêts de la société.

6.1.10. Lutte contre la contrefaçon

MECANINDUS s'engage à établir des relations, des processus et des procédures pour réduire le risque d'utilisation de pièces contrefaites dans ses propres produits et dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Tous les partenaires commerciaux doivent suivre, inspecter et gérer les pièces, le matériel et l'équipement utilisés ou achetés pour s'assurer que leur authenticité n'est pas compromise. Tout écart ne peut être toléré par MECANINDUS qui accorde une grande attention à la sécurité, aux performances et à la fiabilité de ses propres produits.

6.1.11. Lutte contre la corruption et la fraude

Il est capital que les acteurs du monde économique intègrent l'impact négatif que peuvent avoir la fraude et la corruption sur le monde des affaires. C'est pour cela que MECANINDUS applique une politique de tolérance zéro en matière de fraude et de corruption.

MECANINDUS s'engage à empêcher toute forme de corruption ou d'extorsion et à s'opposer à tout acte de fraude. Notre entreprise ne devra pas, directement ou indirectement, proposer, promettre, donner ou demander d'espèces ou tout autre avantage inapproprié pour, de la part, ou au nom d'un officier public, fournisseur, client, concurrent ou tout autre tiers dans une intention de corruption et/ou de fraude. En outre, aucun individu ne devra accepter ou offrir de cadeaux, repas ou divertissements si ce comportement peut donner l'impression d'influencer de manière inappropriée les relations commerciales respectives.

6.1.12. Respect des embargos et autres mesures de restrictions internationales

MECANINDUS respecte les réglementations nationales et internationales qui organisent les échanges internationaux et donnent lieu à des embargos ou à des restrictions commerciales.

Notre entreprise doit se conformer strictement aux réglementations relatives à la conduite des affaires dans les pays et avec les entités sous sanctions internationales. Les sanctions internationales désignent les sanctions de l'Union Européenne (U.E).

MECANINDUS a mis en place une procédure de contrôle et de validation des transactions avec les pays et les personnes concernés par des sanctions. Il est donc strictement interdit de faire des affaires directes ou indirectes avec les pays répertoriés périodiquement mis à jour par l'U.E.

Les partenaires commerciaux doivent alors se conformer pleinement à toutes les lois en vigueur et applicables lors de l'importation et de l'exportation de biens et de services. Tout manquement à ces instructions déclenchera des mesures appropriées par MECANINDUS.

6.1.13. Gouvernance sociale

Le système de gouvernance sociale adopté par MECANINDUS est conforme aux conditions requises légales. Il est essentiellement conçu pour :

- s'assurer que les opérations sont réalisées correctement ;



- contrôler le risque ;
- assurer une transparence maximale relativement aux parties prenantes des entreprises ;
- répondre aux attentes légitimes des actionnaires ;
- éviter toute sorte de transaction pouvant nuire aux créanciers et autres parties prenantes.

6.2. Protection du capital humain

6.2.1. Importance de l'individu

L'Homme est au cœur du développement de MECANINDUS. Respecter les normes relatives aux droits des individus et au droit du travail dans la chaîne d'approvisionnement des pays d'implantation est une priorité.

MECANINDUS promeut le respect de l'intégrité physique, culturelle et psychologique de chaque individu. Notre entreprise supporte et respecte les droits de l'homme, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies Cf. [R3] et à la déclaration de l'OIT Cf. [R4] sur les principes et les droits fondamentaux au travail. Des conditions de travail qui respectent la dignité des individus sont garanties, de même que la sécurité de l'environnement de travail. Les demandes ou menaces destinées à pousser les personnes à enfreindre la loi ou le Code de déontologie ne seront pas tolérées, de même que tout comportement qui porte atteinte aux convictions morales et personnelles des individus.

6.2.2. Lutte contre le harcèlement et la discrimination

MECANINDUS s'engage à n'opérer aucune forme de discrimination, notamment en raison de : l'origine, l'ascendance, la fortune, les convictions philosophiques, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la situation de famille, des caractéristiques génétiques, de l'appartenance ou la non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une race, des opinions politiques, des activités syndicales, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de ses difficultés de santé ou de son handicap physique, réel ou potentiel, de son état de grossesse, de son patronyme.

Et ce, à tous les stades de la relation professionnelle et notamment dans les domaines suivants :

Le recrutement ou l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, l'exercice du pouvoir disciplinaire, la rémunération, la formation, le reclassement, la classification, la promotion professionnelle, la mutation, le renouvellement d'un contrat.

L'égalité des chances doit être garantie et promue par les partenaires commerciaux. Ainsi, les partenaires commerciaux sont encouragés à partager l'engagement de MECANINDUS ci-dessus également dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

6.2.3. Valorisation des ressources humaines

MECANINDUS récompense ses ressources humaines en tant que facteur essentiel et reconnaît l'importance d'établir et de maintenir avec les employés des relations basées sur la loyauté et la confiance mutuelle. Par conséquent, la gestion de l'emploi et des relations de consultation est basée sur le respect des droits des travailleurs et sur la pleine reconnaissance de leurs contributions, en promouvant leur développement et leur épanouissement professionnel.

6.2.4. Respect de la Santé, de la Sécurité des personnes et de l'Environnement

Toute activité industrielle et commerciale se traduit par la prise de décisions susceptibles d'entraîner des répercussions humaines, sociales et environnementales.



MECANINDUS s'engage à agir de façon responsable, à garantir des conditions de travail respectueuses de la santé et de la sécurité des personnes et à minimiser les incidences environnementales de ses activités.

MECANINDUS s'engage à consolider et à répandre une culture de la sécurité, en créant une prise de conscience des risques et en encourageant un comportement responsable parmi les employés et intérimaires afin de sauvegarder leur santé et leur sécurité.

Tous les employés et intérimaires de MECANINDUS doivent agir loyalement conformément aux obligations résultant de leurs contrats de travail et des dispositions du présent Code de déontologie, en garantissant les services requis et en respectant leurs engagements envers la société.

6.3. Relations extérieures

6.3.1. Interaction responsable avec les clients

La satisfaction client est un axe majeur de notre politique qualité. MECANINDUS améliore ses relations avec les clients, en interagissant avec eux avec attention, courtoisie et respect, afin d'établir et de maintenir une relation de collaboration hautement professionnelle.

Conformément aux principes d'impartialité et d'égalité des chances, MECANINDUS s'engage à ne pas discriminer de manière arbitraire leurs clients, et à fournir des marchandises et services de grande qualité, en satisfaisant leurs attentes raisonnables et en protégeant leur santé et leur sécurité. MECANINDUS s'engage également à dire la vérité dans tout message publicitaire, commercial ou toute autre forme de communication.

6.3.2. Relations responsables avec les fournisseurs

Nous avons choisi d'inscrire notre politique « Achats Responsables » dans le cadre des ODD Cf.[T2] afin de privilégier un langage et un cadre d'action communs pour décrire nos engagements RSE, les partager avec nos parties prenantes et les inscrire dans une perspective plus large.

Les procédures d'achat sont conçues avec loyauté et impartialité pour obtenir l'avantage compétitif maximum, ainsi que l'opportunité des chances pour tous les fournisseurs. Dans le cadre du processus de sélection des fournisseurs et de la détermination des conditions d'achat, MECANINDUS garantit une évaluation objective de la qualité, du prix et de la capacité à fournir et à garantir des services du niveau requis.

MECANINDUS s'engage à promouvoir et répandre les principes mis en évidence dans le présent Code de déontologie au sein de la chaîne d'approvisionnement :

Spécifiquement, les employés attribués à ces processus ne doivent pas :

- recevoir de forme de paiement de quiconque pour la réalisation de leurs devoirs officiels ou enfreindre leurs devoirs officiels ;
- souffrir de toute forme de pression de parties extérieures à MECANINDUS ou de parties non autorisées au sein de MECANINDUS, à prendre des décisions et/ou réaliser des tâches liées à leurs propres postes.

Une commercialisation responsable implique entre autres la fourniture d'informations relatives aux impacts sociaux et économiques sur toute la chaîne de valeur et environnementaux pendant tout le cycle de vie des produits. Le détail des produits et services offerts par les fournisseurs joue un rôle important dans les décisions d'achat car ces informations peuvent fournir les seules données facilement disponibles pour les clients /consommateurs.

MECANINDUS encourage des pratiques loyales en matière de commercialisation et d'information.

Ceci suppose que les fournisseurs :

- Ne s'engagent dans aucune pratique trompeuse, fallacieuse, frauduleuse, déloyale, peu claire ou ambiguë, y compris l'omission d'informations cruciales.



- Consentent à partager les informations pertinentes de façon transparente, ce qui permet au client d'y accéder facilement et de faire des comparaisons, pour pouvoir faire un choix éclairé.
- Justifient les déclarations ou assertions en fournissant, à la demande, faits et informations sous-jacentes.
- Fournissent des informations claires et suffisantes concernant les prix, caractéristiques, termes, conditions, coûts, durée du contrat et délais d'annulation.

MECANINDUS s'efforce de respecter les exigences réglementaires et celles des clients concernant la restriction ou l'interdiction des substances dangereuses (par exemple, les produits chimiques, etc.) et des minéraux de conflit, en veillant à ce que les produits soient manipulés en toute sécurité, recyclés ou éliminés de manière appropriée. Par conséquent, les partenaires commerciaux doivent adopter toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les biens - et notamment les substances soumises à restriction, le cas échéant - fournis à MECANINDUS sont conformes à toutes les réglementations et exigences pertinentes.

MECANINDUS s'interdit de réaliser des achats auprès de fournisseurs et partenaires qui ne respectent pas les droits de l'homme, qui réalisent des opérations de corruption, qui violent des principes éthiques ou qui ne s'engagent pas à réduire les impacts de leurs activités sur l'environnement. L'entreprise s'engage à ne pas approvisionner de matières radioactives et de minéraux de conflits (soit les matières premières - étain, or, tungstène, tantale,- en provenance de la République démocratique du Congo et des régions avoisinantes).

6.3.3. Responsabilité envers la communauté

MECANINDUS est conscient des effets de ses activités sur la croissance économique et sociale et sur le bien-être général des communautés dans lesquelles elle travaille. Donc, MECANINDUS fait attention à atteindre un équilibre parmi les intérêts concernés et s'engage à réaliser toutes ses activités dans le respect des communautés locales et nationales.

MECANINDUS croit que le dialogue avec les associations est d'une importance stratégique pour le bon développement de ses activités et il entend coopérer avec elles, en respectant les intérêts réciproques impliqués.

Concernant les relations avec des partis politiques, leurs représentants et candidats, MECANINDUS agit en stricte conformité avec les réglementations applicables.

MECANINDUS voit favorablement et, si nécessaire, apporte son soutien, à des activités sociales et culturelles, y compris la réalisation de dons à des fondations dont les activités sont orientées vers l'individu et l'amélioration de la qualité de vie. Ces dons doivent être faits en stricte conformité avec la loi et les réglementations en vigueur et doivent être convenablement documentés.

6.3.4. Relations avec l'administration publique et les autorités de contrôle

Les engagements envers l'Administration Publique et les Institutions Publiques peuvent être pris uniquement par les fonctions responsables et autorisées de l'entreprise, en stricte conformité avec les conditions requises légales et de contrôle applicable. Ces engagements ne doivent en aucune façon compromettre l'intégrité et la réputation de MECANINDUS. C'est pourquoi il est nécessaire de récupérer et conserver la documentation concernant les contacts avec l'Administration Publique.

Les employés et représentants de MECANINDUS ne doivent pas promettre ou offrir d'argent, de marchandises ou d'autres formes de biens à des officiers publics, prestataires de Services Publics ou autres employés de l'Administration Publique ou d'Institutions Publiques, dans le but de promouvoir ou d'obtenir un avantage dans leur intérêt ou dans l'intérêt de la Société, ou même rémunérer ou reconnaître les performances de leurs obligations officielles, ou obtenir l'exécution d'un acte qui entre en conflit avec leurs obligations officielles.



Les actes de courtoisie commerciale, comme des cadeaux ou formes de divertissement, ou tout autre type d'avantage (y compris des dons) ne sont autorisés que si leur valeur est modeste et n'est pas susceptible de compromettre l'intégrité et la réputation des parties, et s'ils ne peuvent pas être interprétés par un observateur tiers impartial comme des actes destinés à obtenir un avantage et des faveurs d'une manière incorrecte. Dans tous les cas, ces actes doivent toujours être convenablement autorisés et documentés.

Toute action directe, ou par le biais de tiers, destinée à influencer l'indépendance de jugement ou à obtenir une quelconque forme d'avantage pour l'entreprise est interdite.

Tout travailleur qui, directement ou indirectement, reçoit des propositions d'avantages de la part d'officiers publics, de prestataires de services publics ou d'autres employés de l'Administration Publique ou d'Institutions Publiques, doit immédiatement en référer à l'Organe de contrôle, s'il s'agit d'un employé, ou à sa société interlocutrice, s'il s'agit d'un tiers. (Pour plus de détails, voir le paragraphe 5).

L'entreprise MECANINDUS s'engage à respecter totalement et scrupuleusement les règles des Autorités qui régulent les marchés et à fournir rapidement les éventuelles informations requises par les autorités anti-trust et les autres organismes réglementaires dans la réalisation de leurs fonctions.

6.4. Protection de l'environnement

Conformément à sa politique environnementale Cf.[R2], MECANINDUS s'engage à apporter une contribution positive à la protection de l'environnement dans toutes ses activités, en tenant compte des droits des générations futures.

Les stratégies et opérations de MECANINDUS sont basées sur les principes du développement durable, en s'assurant que l'activité est réalisée de façon à respecter l'environnement et la santé publique, conformément aux directives nationales et internationales.

7. PROCÉDURES DE MISE EN OEUVRE

MECANINDUS s'engage à émettre des communications spécifiques afin d'informer les destinataires à propos du Code de déontologie.

Afin de garantir que le Code de déontologie soit convenablement compris, les plans de communication sont conçus et mis en œuvre périodiquement dans le but d'améliorer la prise de conscience des principes et de la déontologie établie dans le Code.

Dans le cadre de ses responsabilités et en vertu de la législation en vigueur, MECANINDUS :

- contrôle l'application du Code de déontologie par les parties concernées, y compris en étudiant toute situation signalée ;
- rend compte des éventuelles violations du Code ;
- émet des opinions engageantes sur tout changement nécessaire pour les procédures et politiques sociales importantes, afin de garantir leur cohérence avec le Code de déontologie ;
- si nécessaire, révisé périodiquement le Code de déontologie ;
- propose ou applique des sanctions adaptées en cas de violations. Les sociétés de MECANINDUS établissent des lignes de communication appropriées de sorte que les destinataires puissent signaler toute situation nécessitant d'être étudiée. Comme alternative, tous les destinataires peuvent signaler par écrit à l'organisme de contrôle, bien que cela ne soit pas anonyme, toute violation ou suspicion de violation du Code de déontologie, celui-ci prendra les mesures appropriées, tout en assurant la confidentialité de l'identité de la personne rendant compte de la violation, excepté en cas d'exigences légales.



- En cas de violations avérées du Code de déontologie, l'organisme de contrôle rendra compte de l'affaire et de toutes les suggestions et/ou sanctions jugées nécessaires au Comité exécutif ou au Directeur général et, en particulier, des cas particulièrement importants, au Conseil d'Administration

8. SANCTIONS

Le respect du Code de déontologie est un point essentiel des obligations contractuelles des employés, conformément à et en conséquence de la loi en vigueur. La violation du Code de déontologie peut constituer un manquement aux obligations essentielles dans le cadre de la relation de travail ou constituer une affaire disciplinaire, sous réserve des dispositions de la loi applicable, avec toutes les conséquences légales qui y sont liées, y compris celles concernant la conservation de l'emploi, et peut impliquer le remboursement de tout dommage en résultant.

Le respect du Code est considéré comme un point essentiel des obligations contractuelles acceptées par les parties ayant des relations d'affaires avec MECANINDUS. La violation du Code de déontologie peut constituer un manquement aux obligations contractuelles, avec toutes les conséquences légales qui y sont associées, y compris celles concernant la résiliation du contrat et/ou de l'engagement, et peut impliquer le remboursement de tout dommage en résultant.

MECANINDUS s'engage à établir et à appliquer des sanctions, sur une base cohérente, impartiale et uniforme, qui soient proportionnelles aux violations respectives du Code, et conformément aux réglementations en vigueur régissant les relations de travail.